



OFFRE DE SERVICE 2011-2012

DU RÉSEAU AGRICONSEILS

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

AVRIL 2011

Cultivons l'avenir, une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. Productions en développement..... | 1 |
| 2. Offre de services-conseils individuels aux entreprises agricoles | 2 |
| 3. Offre de services-conseils collectifs aux entreprises agricoles..... | 7 |
| 4. Offre d'aide financière pour pallier à l'éloignement | 9 |
| 5. Annexes..... | 10 |

1. Productions en Développement

Le réseau régional soustrait de l'application du maximum de 1 000 \$ par entreprise par année les productions suivantes :

- ✚ Production biologique animale ou végétale (certifiée ou en processus de transition)
- ✚ Production bovine de boucherie (vache-veau, semi-finition et finition)
- ✚ Production bovine (veau de grain)
- ✚ Production ovine (lait et viande)
- ✚ Horticulture ornementale, légumière (excluant la pomme de terre) et fruitière (excluant le bleuet)
- ✚ Production porcine
- ✚ Production caprine (lait, viande et mohair)
- ✚ Production de grands gibiers
- ✚ Production apicole

Le réseau régional pourra accepter plusieurs contrats de service pour les entreprises agricoles qui oeuvrent dans ces productions, pour un maximum de 1 800 \$ par contrat de service en excluant le service-conseil pour appui à la mise en place d'un système de cueillette des données qui, lui, demeure à 1 000 \$.

2. Offre de services-conseils individuels aux entreprises agricoles

SERVICE-CONSEIL 1

Service-conseil en gestion. Programme PADEA – Cultivons l’avenir

| | |
|----------------|--|
| Diagnostiques | <ul style="list-style-type: none">Diagnostic global : 70 % maximum de 1 500 \$Diagnostic sommaire : 70 % pour un maximum de 700 \$ |
| Plans d’action | <ul style="list-style-type: none">Plan d’exploitation : 50 % maximum 1 500 \$ (500 \$ par produit)Plan d’affaires : 50 % maximum 5 000 \$Plan de transfert : 60 % maximum 6 000 \$Plan de démarrage : 60 % maximum 6 000 \$ |
| Accompagnement | <ul style="list-style-type: none">Plan d’exploitation : 50 % maximum 500 \$Plan d’affaires : 50 % maximum 1 000 \$Plan de transfert : 60 % maximum 3 000 \$Plan de démarrage : 60 % maximum 3 000 \$ |

Il est à noter qu’une entreprise agricole ne peut recevoir plus de 10 000 \$ par année et ne pourra dépasser 15 000 \$ d’aide financière pour la durée du programme, qui se termine le 31 mars 2013. Les aides financières pour ce service proviennent exclusivement d’Agriculture et Agroalimentaire Canada, programme Cultivons l’avenir.

Bonification du réseau Agriconseils Saguenay-Lac-Saint-Jean

| | |
|-----------------------|---|
| Plan de transfert : | 15 % maximum 1 500 \$ par entreprise. |
| Plan de démarrage : | 15 % maximum 1 500 \$ par entreprise. |
| Plan d'affaires : | 25 % maximum 1 000 \$ par entreprise ou 2 500 \$ pour une entreprise qui œuvre dans une production en développement. |
| Plan d'exploitation : | 25 % maximum 750 \$ (250 \$ par produit) par entreprise pour les entreprises qui œuvrent dans une production en développement et pour les entreprises qui viennent d'intégrer une relève (moins de 40 ans et 0-10 ans actionnaire). |
| Accompagnement : | 15 % pour un maximum de 750 \$ pour les plans de transfert et de démarrage. 25 % pour un maximum de 250 \$ pour les plans d'exploitation et de 500 \$ pour les plans d'affaires. |

Bonification de la Stratégie d'adaptation des entreprises agricoles

| | |
|---|--|
| Diagnostic global : | 20 % maximum 428 \$ |
| Diagnostic sommaire : | 20 % maximum 200 \$ |
| Plan d'exploitation : | 40 % maximum 1 200 \$ (400 \$ par produit) |
| Plan d'affaires : | 40 % maximum 4 000 \$ |
| Accompagnement au plan d'exploitation : | 40 % maximum 400 \$ |
| Accompagnement au plan d'affaires : | 40 % maximum 800\$ |
| Rencontre multidisciplinaire : | 100 % maximum 500\$ |

SERVICE-CONSEIL 2

Appui à la mise en place de systèmes de cueillette de données

- ✚ Aide financière couvrant 60 % des coûts admissibles (fonction conseil seulement) jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par entreprise, par année, pour toutes les entreprises qui organisent un système de cueillette de données pour la première fois.
- ✚ Une entreprise qui est acquise en totalité par un nouveau propriétaire ou toute autre situation jugée acceptable pourra se prévaloir de ce service-conseil.

Conditions particulières

- ✚ L'entreprise ne sera admissible à ce service qu'une seule fois.
- ✚ La mise en place d'un système comptable informatisé spécialisé en agriculture (outil reconnu et approuvé par le réseau).
- ✚ La mise en place d'un registre de troupeau, un registre de champ (pour les productions en développement) et un système de contrôle de la production (outil reconnu et approuvé par le réseau).

SERVICE-CONSEIL 3

Gestion organisationnelle

Ce service inclut tout service-conseil relié à la gestion organisationnelle d'une entreprise agricole.

- ✚ Aide financière de 60 % pour toutes les entreprises jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par entreprise, par année ou 1 800 \$ pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement.

Gestion des bâtiments et des infrastructures

Ce service inclut tout service-conseil relié ou à la gestion des bâtiments et des infrastructures d'une entreprise agricole.

- ✚ Aide financière de 60 % pour toutes les entreprises jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par entreprise, par année ou 1 800 \$ pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement.

SERVICE-CONSEIL 4 :

Encadrement technique de certaines productions animales

- ✚ L'encadrement technique inclut la régie de bâtiments, la régie des élevages, le plan d'élevage, le programme alimentaire, le plan d'aménagement et de rotation des pâturages. L'aide financière couvre 75 % des coûts du conseiller jusqu'à un maximum par entreprise de 1 800 \$, pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement et de 60 % pour un maximum de 1 000 \$ pour les autres entreprises. L'encadrement technique pour le lait biologique, quant à lui, maintient son maximum d'aide financière à 1 200 \$ annuellement.

Conditions particulières

- ✚ Pour les entreprises en production laitière biologique et autres productions animales biologiques, être en processus de transition ou déjà certifiées.
- ✚ Sont exclus pour la production bovine laitière : la planification de la production, ainsi que la vérification du système et des méthodes de traite (SVMT).
- ✚ Le service-conseil en génétique et amélioration du troupeau est reconnu à la hauteur de 60 % maximum 500 \$ par année.

SERVICE-CONSEIL 5 :

Encadrement technique de certaines productions végétales

- ✚ L'encadrement technique inclut les recommandations pour le choix des cultures, le choix des cultivars, les amendements, les travaux culturaux, le choix de pesticides, le dépistage des maladies et des insectes, la régie du bâtiment (silo), l'entreposage, etc. L'aide financière couvre 60 % des coûts du conseiller, jusqu'à un maximum par entreprise de 1 000 \$ ou 75 % pour un maximum de 1 800 \$ pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement.
- ✚ L'encadrement technique pour les grandes cultures en production biologique ou en processus de transition est admissible à une aide financière de 75 % pour un maximum de 1 800 \$ par entreprise.
- ✚ S'il y a du dépistage des maladies et des insectes et que les données sont transférées au réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP), un montant de 650 \$ peut s'ajouter au maximum.

- ✚ Un diagnostic et des recommandations effectués à l'aide d'outil géomatique pour permettre une amélioration de l'efficacité aux champs.

- ✚ Service-conseil pour les recommandations de l'entretien des haies brise-vent.

Nouveaux services

Conditions particulières

- ✚ Le transfert des informations au réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP) est obligatoire, s'il y a du dépistage et l'organisme doit être reconnu.
- ✚ Pour l'encadrement technique, sont exclus les entreprises agricoles qui oeuvrent dans les productions de bleuets et de grandes cultures conventionnelles et qui sont membres d'un club en agroenvironnement.
- ✚ Pour les services en géomatique, la collecte d'information est exclue du service-conseils subventionné ainsi que les diagnostics reliés à une problématique en agroenvironnement.

SERVICE-CONSEIL 6 :

Recommandations d'aménagement d'un terrain pour la production de petits fruits

- ✚ Validation du potentiel, recommandations pour la localisation des chemins, brise-vent, corridors d'écoulement d'air, protection des cours d'eau et des dunes. Recommandation de plantation pour les productions de petits fruits, tels la camérisse, poire pimblina, amélanchier et autres petits fruits nordiques. L'aide financière couvre 60 % des frais d'un consultant, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par entreprise, par année ou 75 % pour maximum de 1 800 \$ pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement.

Conditions particulières

- ✚ Tout exploitant de bleuétière ou nouvel exploitant qui aménage une superficie minimale de 4 hectares.
- ✚ Tout exploitant d'une atocatière ou nouvel exploitant qui aménage une superficie minimale de 4 hectares.
- ✚ Pour les petits fruits nordiques, aucune superficie minimale n'est exigée.

Encouragement à l'utilisation d'une équipe multidisciplinaire

- ✚ Dans le but d'encourager et de développer une approche multidisciplinaire en services-conseils agricoles, le réseau Agriconseils Saguenay-Lac-Saint-Jean aidera financièrement les entreprises qui doivent faire appel à plus d'un dispensateur pour une problématique reliée à plusieurs domaines d'activité.
- ✚ L'aide financière couvre 60 % des frais des consultants pour la première rencontre de l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par entreprise, par année ou 1 800 \$ pour les entreprises oeuvrant dans une production en développement.

Conditions particulières

- ✚ Aucune entreprise ne peut se prévaloir de ce service-conseil sans avoir utilisé les services-conseils du PADEA au niveau des diagnostics ou le service-conseil en gestion organisationnelle au niveau d'une réflexion au plan de transfert.
- ✚ Aucune entreprise ne peut se prévaloir de ce service-conseil si ses besoins en services-conseils sont admissibles aux autres volets du PADEA.
- ✚ Le réseau se réserve le droit exclusif de déclencher l'accès à ce service-conseil.

3. Offre de services-conseils collectifs aux entreprises agricoles

Des services-conseils de nature collective sont offerts aux entreprises agricoles :

SESSIONS D'ÉCHANGES SUR LE TRANSFERT DE FERME

Sessions d'échanges sur des thèmes du transfert d'entreprise (gestion de conflits, communication, co-exploitation, gestion de la main-d'œuvre, etc.).

Ces sessions d'échanges d'une durée de 3 heures sont offertes gratuitement (à l'exception des repas) à toutes les entreprises agricoles en processus de transfert de ferme ou qui désirent participer à ces sessions. L'aide financière est de 1 000 \$ par session.

JOURNÉE D'INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE FERME

Organisation d'une journée d'information portant sur des sujets relatifs au transfert de ferme et à l'établissement. Toutes les entreprises agricoles de la région seront invitées à cette

activité, de même que les intervenants (gratuit à l'exception des frais de repas et de photocopie de la documentation remise). L'aide financière sera d'au plus 4 000 \$.

ANALYSE DE GROUPE

Le réseau soutiendra les dispensateurs qui produiront des analyses de groupe.

Le service sera gratuit pour les entreprises qui rendent disponibles leurs données techniques et économiques. Le réseau signera une entente avec un dispensateur qui aura à valider les données, préparer l'analyse de groupe et tenir une ou des journées pour la présenter. L'analyse devra être disponible pour l'ensemble des producteurs et intervenants de la région.

Le soutien du réseau pour la production d'analyse de groupe sera fait de la manière suivante :

- ✚ Un maximum de 3 500 \$ sera octroyé pour la préparation, la mise en commun des données et pour la diffusion de cette analyse.
- ✚ Un montant de 50 \$ par entreprise sera accordé pour permettre la validation des données individuelles et constitution de groupe (minimum 30, maximum 65 fermes).
- ✚ Quel que soit le dispensateur, une entreprise agricole ne peut se faire octroyer plus d'une fois le montant de 50 \$.

Le financement sera octroyé au dispensateur par le réseau, sur la présentation de l'attestation que les données provenant des entreprises étudiées ont été transmises à la banque Agritel. Une fois réalisée, l'analyse de groupe devra être rendue disponible gratuitement à tous ceux qui en feront la demande.

De plus, pour s'assurer de réserver les aides financières, le dispensateur devra compléter une entente relative à la réalisation d'une analyse de groupe technico-économique.

ACTIVITÉS DE GROUPE

Le réseau soutiendra les organismes régionaux pour l'organisation de journées d'information, de colloques, de démonstrations à la ferme et de voyages d'études dans le cadre d'activités collectives offertes à l'ensemble des entreprises visées. L'aide financière sera d'au plus 75 % des frais de l'activité pour un maximum de 3 000 \$ sur présentation de factures (temps du conseiller pour développer le contenu et organiser l'évènement, frais d'organisation et de recrutement).

Un formulaire pour la demande et le remboursement est maintenant disponible au réseau.

4. Offre d'aide financière pour pallier à l'éloignement

Deux types d'aide financière sont disponibles, soit :

- ✚ Une aide financière pour compenser les entreprises agricoles pour les coûts additionnels encourus pour le déplacement des conseillers de l'extérieur de la région (déplacement et frais de séjour).

Seuls les conseillers de l'extérieur de la région ayant signé une entente avec le réseau régional seront admissibles. Le montant de la compensation sera établi dans l'entente. Les coûts additionnels de transport sur le territoire régional seront identifiés sur la facture de l'entreprise agricole, puis payés directement au conseiller par le producteur.

Dispersion sur le territoire : Pour de rares exceptions où les producteurs se retrouvent particulièrement éloignés sur le territoire. Les coûts pour le déplacement seront couverts directement par le réseau. Nécessite une autorisation particulière du réseau.

- ✚ Une aide financière aux conseillers de la région pour défrayer les coûts additionnels en vue de parfaire leur formation par des colloques, symposiums, cours, etc.

Seuls les conseillers ou le dispensateur pour lequel ils travaillent et qui ont signé une entente avec le réseau régional seront admissibles à cette aide. Le conseiller ou le dispensateur doit avoir son siège social en région. Les conseillers devront faire autoriser la formation par le réseau au préalable. Le réseau défraiera :

- ✚ Une aide de 425 \$ par formation a été évaluée pour permettre une estimation des coûts. Deux formations par conseiller sont autorisées pour un maximum de trois conseillers par dispensateur.
- ✚ L'aide peut être accordée si le dispensateur dispense des services-conseils en région et si ses activités principales ne concernent pas l'agroenvironnement.
- ✚ Un formulaire spécifique à ces demandes est disponible au réseau.

5. Annexes



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION D'UN CONSEILLER À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION

Par la présente, je désire me prévaloir d'un remboursement pour une formation suivie en dehors du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Titre de la formation : _____

Demandeur : _____

Aide financière demandée : _____

- Ci-joint les pièces justificatives.

Signature du demandeur :

Date :

Autorisée par : _____

Date : _____

Note :

- Le remboursement est de 425 \$ par formation suivie pour un maximum de deux formations par année par conseiller. Un dispensateur ne peut se faire reconnaître plus de trois conseillers à son emploi pour les fins de cette aide financière.
- Le remboursement est possible tant que les fonds nécessaires sont disponibles.
- Les pièces justificatives doivent prouver votre participation à la formation.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN SERVICE-CONSEIL COLLECTIF

Par la présente, je désire effectuer une demande d'aide financière pour la tenue de l'activité collective suivante:

Titre de l'activité : _____

Demandeur : _____

Date probable de l'activité : _____

Production visée : _____

Nombre de participants anticipés : _____

Aide financière à réserver : _____

Contrepartie financière (autre que celle du réseau) : _____

Autorisée par :

Date :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN SERVICE-CONSEIL COLLECTIF LIVRÉ

Date de l'activité : _____

Titre de l'activité : _____

Production visée : _____

Nombre de participants : _____

Aide financière demandée : _____

Contrepartie autre que celle du réseau : _____

- Ci-joint un état des résultats ainsi que les pièces justificatives.

Signature du demandeur :

Date :

Les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé, le 27 avril 2009, la signature de l'accord bilatéral Québec-Canada Cultivons l'avenir, qui comporte un investissement de 192 millions de dollars sur une période de cinq ans et qui vise à soutenir la croissance et à assurer une plus grande prospérité du secteur québécois de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le Programme d'appui au développement des entreprises agricoles (PADEA) et certains volets du programme Prime-Vert sur les services-conseils, dont l'administration a été confiée aux réseaux Agriconseils, font partie de cette entente qui prend fin le 31 mars 2013.



Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils
pour un développement durable des exploitations agricoles

Cultivons l'avenir, une initiative fédérale–provinciale–territoriale

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada 